




DIRECTION GENERALE

REPUBLIQUE DE COTE D'IVOIRE
Union-Discipline-Travail

DECISION N°07/CAJOU/DGA/SJC/MO/CCA-21 DU 10 MARS 2021
PORTANT AGREMENT D'UNITES DE TRANSFORMATION DE NOIX
BRUTES DE CAJOU AU TITRE DE LA CAMPAGNE 2021

LE DIRECTEUR GENERAL,

- Vu la loi n°2013-656 du 13 septembre 2013 fixant les règles relatives à la commercialisation du coton et de l'anacarde et à la régulation des activités des filières coton et anacarde ;
- Vu le décret n°2013-681 du 02 octobre 2013 portant dénomination de l'Organe de régulation, de suivi et de développement des activités des filières coton et anacarde ;
- Vu le décret n°2013-809 du 26 novembre 2013 fixant les modalités de la commercialisation intérieure de la noix brute de cajou ;
- Vu le décret n°2013-810 du 26 novembre 2013 fixant les modalités de la commercialisation extérieure des produits de l'anacarde ;
- Vu le décret n°2013-812 du 26 novembre 2013 réglementant la profession d'exportateur des produits de l'anacarde ;
- Vu le décret n°2017-521 du 02 août 2017 portant nomination du Directeur Général du Conseil du Coton et de l'anacarde ;
- Vu la note de service n°016/SJC/DG/CCA-17 du 09 octobre 2017 portant composition du Comité en charge de l'examen des dossiers de demande d'agrément pour l'exercice des activités de commercialisation des produits du coton et de l'anacarde ;
- Vu la circulaire n°006/DG/SJC/CAJOU/OM/CCA-20 du 14 octobre 2020 portant liste des pièces constitutives du dossier de demande d'agrément et de renouvellement d'agrément de transformateurs de noix de cajou pour la campagne 2021 ;
- Vu la Décision n°04/CAJOU/DGA/SJC/MO/CCA-21 du 02 février 2021 portant agrément d'unités de transformation de noix brutes de cajou au titre de la campagne 2021 ;
- Vu le compte rendu des délibérations du Comité d'agrément réuni les 14 et 15 janvier 2021, 

DECIDE :

ARTICLE 1 : Sont agréées en qualité d'unité de transformation de noix brutes de cajou au titre de la campagne 2021, les opérateurs figurant sur la liste jointe en annexes.

ARTICLE 2 :

La présente décision, qui complète la décision n°04/CAJOU/DGA/SJC/MO/CCA-21 du 02 février 2021, prend effet à compter de la date de sa signature.



Dr Adama COULIBALY

AMPLIATIONS :

- MINADER/Cab
- PCA Conseil du Coton et de l'Anacarde
- DG Douanes
- CN Agri
- FIRCA
- CCI-CI
- ACE-CI
- AEC-CI/Exportateurs
- FENACA-CI/Acheteurs
- GIC-CI /Transformateurs
- Organisations de Producteurs
- Prestataires contrôle TH
- Transitaires



Le Conseil du Coton et de l'Anacarde

CAMPAGNE 2021- Anacarde

Direction Generale

CATEGORIE TRANSFORMATION

- 02

COMITE D'AGREMENT

LISTE DES UNITES DE TRANSFORMATION AGREES AU TITRE DE LA CAMPAGNE 2021 - ANACARDE

<i>N°</i>	<i>MATRICULE</i>	<i>DENOMINATION</i>	<i>Lieu de dépôt de dossier</i>	<i>RCCM</i>	<i>SHORT CODE</i>
1	A 0226-031610-0002	SOBERY SARL	DR BOUAKE	CI-BKE-2017-B-7032	0226-0002
2	A 0231-021610-0003	INC	ABIDJAN	CI-ABJ-2015-B-7665	0231-0003

97